

2019 numéro 35  
29 août 2019

## FiscAlerte – Canada

### Le Canada abroge le *Règlement sur l'inadmissibilité à la préférence tarifaire (ALÉCCR)*

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 21 août 2019, le gouvernement du Canada a publié le décret DORS/2019-290, *Décret modifiant l'annexe du Tarif des douanes (Costa Rica)*, dans la partie II de la *Gazette du Canada*.

À compter du 8 août 2019, le Canada accorde l'admissibilité au traitement tarifaire préférentiel de l'*Accord de libre-échange Canada-Costa Rica* (l'«ALÉCCR») à certains produits originaires en vertu de l'ALÉCCR qui n'y étaient pas admissibles avant cette date<sup>1</sup>.

### Contexte

L'ALÉCCR est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2002. Aux termes du *Règlement sur l'inadmissibilité à la préférence tarifaire (ALÉCCR)* (le «Règlement»), pris le 31 octobre 2002 en vertu du *Tarif des douanes*, certaines marchandises qui ont fait l'objet d'un traitement dans une zone franche («ZF») du Costa Rica sont réputées ne pas être originaires du Costa Rica et ne bénéficient pas du tarif préférentiel du Costa Rica<sup>2</sup>. Cette restriction découle de la nature des obligations relatives à l'élimination des droits convenues dans le cadre de l'ALÉCCR. L'obligation pour le Canada d'éliminer les droits de douane sur certaines marchandises était conditionnelle à la suppression par le Costa Rica de toute exemption fiscale pour les entreprises et de toute autre subvention d'exportation pour les marchandises produites en tout ou en partie dans ses ZF<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> DORS/2019-290.

<sup>2</sup> DORS/2002-398.

<sup>3</sup> Note explicative DORS/2019-290.

## Incidences

Comme le gouvernement du Canada est désormais convaincu que le Costa Rica a supprimé les exemptions fiscales pour les entreprises et les autres subventions d'exportation, le Règlement a été abrogé, et les marchandises originaires auparavant exclues bénéficient maintenant du traitement tarifaire préférentiel. Ces marchandises sont celles des catégories A1, B, C et D de la liste tarifaire du Canada en vertu de l'ALÉCCR, lesquelles comprennent les vêtements, les textiles et les produits de pneus. Ces marchandises peuvent dorénavant être importées en franchise de droits au Canada. Le gouvernement du Canada estime renoncer à environ 2,7 millions de dollars canadiens en droits de douane avec l'abrogation du Règlement<sup>4</sup>. Étant donné que les marchandises touchées étaient initialement soumises à des droits modérés ou élevés, les importateurs canadiens qui s'en procurent constateront une réduction notable des droits de douane sur ces marchandises.

Le Costa Rica est le plus important partenaire commercial du Canada en Amérique centrale<sup>5</sup>. En 2018, la valeur des exportations de marchandises canadiennes vers le Costa Rica était d'environ 164 millions de dollars canadiens, et celle des importations de marchandises du Costa Rica avoisinait les 519 millions de dollars canadiens<sup>6</sup>.

### Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec l'un des professionnels du groupe Commerce international d'EY suivants :

#### **Québec et Canada atlantique**

**Michael Zobin**

+1 514 879 2711 | [michael.zobin@ca.ey.com](mailto:michael.zobin@ca.ey.com)

**Mike Cristea**

+1 506 443 8408 | [mihai.cristea@ca.ey.com](mailto:mihai.cristea@ca.ey.com)

#### **Toronto**

**Sylvain Golsse**

Leader canadien, Commerce international

+1 416 932 5165 | [sylvain.golsse@ca.ey.com](mailto:sylvain.golsse@ca.ey.com)

**Krystal Hicks**

+1 416 943 2518 | [krystal.hicks@ca.ey.com](mailto:krystal.hicks@ca.ey.com)

#### **Calgary**

**Shannon Baxter**

+1 403 956 5703 | [shannon.baxter@ca.ey.com](mailto:shannon.baxter@ca.ey.com)

---

<sup>4</sup> Note explicative DORS/2019-290.

<sup>5</sup> Gouvernement du Canada,

[https://www.canadainternational.gc.ca/costa\\_rica/bilateral\\_relations\\_bilaterales/canada\\_costa\\_rica.aspx?lang=fr](https://www.canadainternational.gc.ca/costa_rica/bilateral_relations_bilaterales/canada_costa_rica.aspx?lang=fr)

<sup>6</sup> Statistique Canada, Base de données sur le commerce international canadien de marchandises.

## EY | Certification | Fiscalité | Services transactionnels | Services consultatifs

### À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](http://ey.com).

### À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [ey.com/ca/fiscalite](http://ey.com/ca/fiscalite).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [eylaw.ca/lw/fr](http://eylaw.ca/lw/fr).

### À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [eylaw.ca/taxlaw](http://eylaw.ca/taxlaw).

© 2019 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*

[ey.com/ca/fr](http://ey.com/ca/fr)